

### Réunion restreinte du 1<sup>er</sup> septembre 2021

#### P.V. n° 2

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. BOESSO – REPENTIN - SISSAOUI.

**Excusé** : M. SUAREZ.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

\*\*\*\*\*

### COUPE DE FRANCE

**689 engagés** (dont Girondins de Bordeaux et Pau F.C. -  
Chamois Niortais F.C. exclu par DNCG)

29/08/2021	1 <sup>er</sup> Tour	-----}	295	matches avec	590	clubs	+		entrants		590 : 25 R2 + R3 à D6
05/09/2021	2 <sup>ème</sup> Tour	-----}	188	matches avec	295	vainqueurs	+	81	entrants	F	81 : 36 R1 + 45 R2 (sur 70)
19/09/2021	3 <sup>ème</sup> Tour	-----}	100	matches avec	188	vainqueurs	+	12	entrants	E	12 : N3
03/10/2021	4 <sup>ème</sup> Tour	-----}	52	matches avec	100	vainqueurs	+	4	entrants	D	4 : N2
17/10/2021	5 <sup>ème</sup> Tour	-----}	26	matches avec	52	vainqueurs	+	0	entrant	C	
31/10/2021	6 <sup>ème</sup> Tour	-----}	13	matches avec	26	vainqueurs					
			674	matches				687	engagés	(hors Bordeaux et Pau)	
<u>entrants D ( 4 ) : 4 N2 :</u> Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Trélissac F.C. - Stade Montois											
<u>entrants E ( 12 ) : 12 N3 :</u> U.A. Cognac Football - S.O. Châtelleraut - F.C. Bressuire - Stade Poitevin F.C. - C.A. Neuville - F.C. Libourne Les Genêts d'Anglet Football - Aviron Bayonnais - U.S. Lège Cap Ferret - F.C. Tartas St-Yaguen U.S. Chauvigny - Stade Bordelais											
<u>entrants F (81) :</u> 36 équipes 1ères de R1 + 45 équipes 1ères de R2											

### 1<sup>er</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 295 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 23416014 – F.C. Plaine Gâtine / Comores F.C. du 29/08/2020

*Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.*

Match n° 23416660 – Bleuets de Notre Dame de Pau / F.C. St-Vincent de Paul du 28/08/2020

*Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.*

Match n° 23416677 – F.C. Hagetmautien / Jeanne d'Arc de Biarritz du 29/08/2020

*Ce dossier a été transmis à la C.R. Arbitrage pour examen.*

Match n° 23416010 – F.C. A.S.M. / E.S. Oyré Dangé du 29/08/2021

Courriel du F.C. A.S.M. du 27/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. A.S.M.** et dit l'E.S. Oyré Dangé qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. A.S.M.

Match n° 23416012 – B.A.R.O.C. Poitiers / U.S. Vicq sur Gartempe du 29/08/2021

Courriel du B.A.R.O.C. Poitiers du 20/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du B.A.R.O.C. Poitiers** et dit l'U.S. Vicq sur Gartempe qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au B.A.R.O.C. Poitiers.

Match n° 23416024 – A.S. St-Christophe / J.S. Nieuil l'Espoir du 29/08/2021

Courriel de l'A.S. St-Christophe du 29/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. St-Christophe** et dit la J.S. Nieuil l'Espoir qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. St-Christophe.

Match n° 23416046 – S.L. Cenon sur Vienne / E.S. Louzy du 28/08/2021

Courriel du S.L. Cenon sur Vienne du 21/07/2021 informant de la création d'une entente entre les clubs de S.L. Cenon sur Vienne et Vouneuil sur Vienne.

Les ententes étant interdites en Coupe de France et le tirage ayant été effectué, la Commission déclare le **forfait du S.L. Cenon sur Vienne** et dit l'E.S. Louzy qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu de la déclaration tardive de cette entente (après la date limite des engagements en Coupe de France), **aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevée.**

Match n° 23416052 – St-Porchaire Corme Royal F.C. / Rochefort F.C. du 28/08/2021

Courriel du St-Porchaire Corme Royal F.C. du 27/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du St-Porchaire Corme Royal F.C.** et dit Rochefort F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à St-Porchaire Corme Royal F.C.

Match n° 23416054 – U.S. Marennaise / A.S. Aigre du 28/08/2021

Courriel de l'A.S. Aigre du 26/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Aigre** et dit l'U.S. Marennaise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Aigre.

Match n° 23416066 – A.S. Argenteuil Angérien Poursay-Garnaud / A. des Anciens de l'A.M. Laleu la Pallice du 29/08/2021

Courriel de l'A.S. Argenteuil Angérien Poursay-Garnaud du 28/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Argenteuil Angérien Poursay-Garnaud** et dit l'A. des Anciens de l'A.M. Laleu la Pallice qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Argenteuil Angérien Poursay-Garnaud.

Match n° 23416067 – A.S.S. Portugais La Rochelle / E.S. St-Just Luzac du 29/08/2021

Courriel de l'E.S. St-Just Luzac du 27/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. St-Just Luzac** et dit l'A.S.S. Portugais La Rochelle qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S. St-Just Luzac.

Match n° 23416071 – Avenir 79 F.C. / Ent. Soubise Port des Barques du 29/08/2021

Courriel de l'Ent. Soubise Port des Barques du 26/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Ent. Soubise Port des Barques** et dit l'Avenir 79 F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'Ent. Soubise Port des Barques.

Match n° 23416114 – S.C. Verneuil sur Vienne / U.S. Felletin du 29/08/2021

Courriel de l'U.S. Felletin du 28/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Felletin** et dit le S.C. Verneuil sur Vienne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Felletin.

Match n° 23416118 – A.S. St-Just le Martel / C.A. Egletons du 29/08/2021

Courriel du C.A. Egletons du 28/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.A. Egletons** et dit l'A.S. St-Just le Martel qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au C.A. Egletons.

Match n° 23416141 – F.C. Spartak de Carsac / E.S. des Portugais Brive du 29/08/2021

Courriel du F.C. Spartak de Carsac du 27/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Spartak de Carsac** et dit l'E.S. des Portugais Brive qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Spartak de Carsac.

Match n° 23416156 – Campagnac Daglan St-Laurent F. / A.S. Jugeals Noailles du 29/08/2021

Courriel de Campagnac Daglan St-Laurent F. du 25/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Campagnac Daglan St-Laurent F.** et dit l'A.S. Jugeals Noailles qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à Campagnac Daglan St-Laurent F.

Match n° 23416168 – St-Seurin Junior Club / Gué de Sénac F.C. du 29/08/2021

Courriel de Gué de Sénac F.C. du 28/08/2021 à 13h53 (*adressé au District de la Gironde, mais pas à la LFNA*) informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Gué de Sénac F.C.** et dit St-Seurin Junior Club qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à Gué de Sénac F.C.

L'arbitre M. Olivier MOULIETS n'ayant pas pu être prévenu (mauvaise adresse mail employée par le club forfait) s'est déplacé et a constaté l'absence du club visiteur, par conséquent **Gué de Sénac F.C. sera débité des frais de déplacement de l'arbitre central.**

Match n° 23416587 – S.L. Châteaubernard / S.C. de Cadaujac du 29/08/2021

Courriel de S.L. Châteaubernard du 27/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de S.L. Châteaubernard** et dit le S.C. de Cadaujac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au S.L. Châteaubernard.

Match n° 23416589 – Société Jeunesse d'Artigues / Alliance Foot 3B du 28/08/2021

Courriel de Société Jeunesse d'Artigues du 11/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Société Jeunesse d'Artigues** et dit l'Alliance Foot 3B qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à la Société Jeunesse d'Artigues.

Match n° 23416594 – U.S. Châteauneuf / A.S. Merpins du 28/08/2021

Courriel de l'U.S. Châteauneuf du 24/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Châteauneuf** et dit l'A.S. Merpins qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Châteauneuf.

Match n° 23416604 – E.S. Bruges / F.C. Nersac du 29/08/2021

Courriel du F.C. Nersac du 28/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Nersac** et dit l'E.S. Bruges qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Nersac.

Match n° 23416609 – F.C. Sud 17 / C.M. Floirac du 28/08/2021

Courriel du C.M. Floirac du 25/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.M. Floirac** et dit F.C. Sud 17 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au C.M. Floirac.

Match n° 23416631 – Roquentin O.C. / Mas A.C. du 29/08/2021

Courriel du Roquentin O.C. du 27/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Roquentin O.C.** et dit Mas A.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au Roquentin O.C.

Match n° 23416635 – F.C.O. Eymétoise / U.S. Bazeillaise du 29/08/2021

Courriel du F.C.O. Eymétoise du 28/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.O. Eymétoise** et dit l'U.S. Bazeillaise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C.O. Eymétoise.

Match n° 23416654 – F.C. Espagnol de Pau / Labenne O.S.C. du 28/08/2021

Courriel du F.C. Espagnol de Pau du 16/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Espagnol de Pau** et dit Labenne O.S.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Espagnol de Pau.

Match n° 23416655 – C.A. Sallois / A.S. Cazérienne du 29/08/2021

Courriel de l'A.S. Cazérienne du 25/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Cazérienne** et dit le C.A. Sallois qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Cazérienne.

Match n° 23416661 – S.C.A.L.A. / A.S. Mourenx Bourg du 28/08/2021

Courriel de l'A.S. Mourenx Bourg du 27/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Mourenx Bourg** et dit le S.C.A.L.A. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Mourenx Bourg.



### Calendrier du 2<sup>ème</sup> tour :

188 matches avec 295 vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + 81 entrants (36 R1 + les 45 R2 restantes).

La Commission procède à la constitution de **8** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 5 Septembre 2021 à 15h00** ou le **Samedi 4 Septembre 2021 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

**En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire**, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

**Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.**

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

### REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **ATTENTION !**

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique **JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT**.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

**DIVERS**

**PROPOSITION DE CHANGEMENT DU TERRAIN D'ACCUEIL DE MATCHES DE L'ÉQUIPE DE R1 DE L'U.A. NIORT ST-FLORENT SUITE AUX TRAVAUX EN COURS SUR LE STADE DE MASSUJAT**

Courrier de la CRTIS qui dit qu'elle émet un avis favorable à la tenue de rencontres sur l'installation STADE RENE GAILLARD 3 (Synthétique) situé à NIORT par les équipes de l'U.A. NIORT ST-FLORENT (514355), ce jusqu'à la fin des travaux prévus sur le STADE DE MASSUJAT à Niort.

**Par conséquent, la C.R. Seniors donne un avis favorable à l'utilisation de ce terrain de repli.**

**PROPOSITION DE CHANGEMENT DU TERRAIN D'ACCUEIL DES MATCHES DE L'ÉQUIPE DE R1 DU F.C. MASCARET SUITE AUX TRAVAUX EN COURS SUR LE STADE D'IZON**

Courrier de la CRTIS qui dit qu'elle émet un avis favorable à la tenue de rencontres sur l'installation STADE CHATEAU LAMOTHE 1 situé à ST-SULPICE ET CAMEYRAC par les équipes du FOOTBALL CLUB MASCARET (560218), ce jusqu'à la fin des travaux prévus sur le STADE DE LA NAUDE 1 à IZON.

**Par conséquent, la C.R. Seniors donne un avis favorable à l'utilisation de ce terrain de repli.**

**Prochaine réunion :**

- **le lundi 13 septembre 2021 (sous réserve et horaire à préciser)** à La Rochelle (avec LFNA TV chez notre partenaire Radio N.A.) : tirage du 3ème tour de la Coupe de France.

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 01/09/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.